

Le 14 décembre 2017

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL de la sept cent quarante-cinquième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 20h00 conformément à l'article 153 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Sonia St-Louis et Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2017-12-1057 Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la deuxième séance extraordinaire du 14 décembre 2017 et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée l'unanimité

2017-12-1058 Adoption des règlements

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte les règlements suivants :

Règlement 2018-001 concernant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2018 sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien.

Règlement numéro 2018-002 imposant une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles, une compensation pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention ainsi qu'un tarif pour la fourniture de contenants de recyclage et de composteurs domestiques.

Règlement numéro 2018-003 décrétant l'exécution de travaux sur les chemins Lewis, Moulin-Rouge, Charlemagne, Monette et Portelance.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu lesdits règlements et renoncent à leur lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usage tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2017-12-1059 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc-Louis Seize**
APPUYÉ par la conseiller **Marin Proulx**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée.

Il est 17h19.

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.